

Gouvernance d'entreprise

Contrôle interne

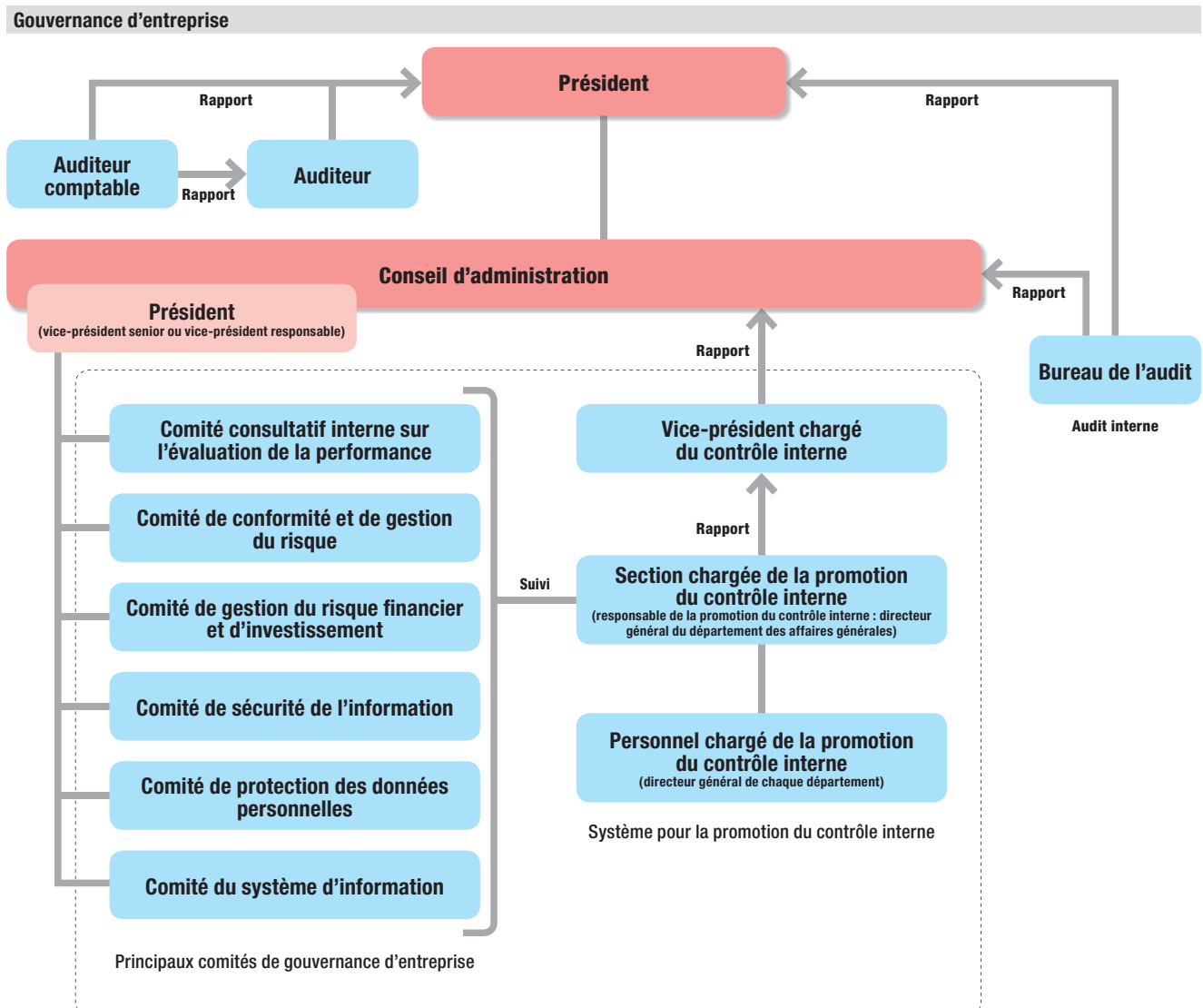
Afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses opérations, de se conformer aux lois et autres règlements, et d'atteindre les objectifs énoncés dans la loi sur les agences administratives indépendantes et l'Agence japonaise de coopération internationale, la JICA a mis au point une structure de gouvernance d'entreprise.

Concrètement, dans le but de promouvoir le contrôle interne conformément à la loi sur les règles générales pour les agences administratives indépendantes, la JICA a mis en place un système de contrôle interne où, sous l'autorité du président qui représente la JICA et dirige ses opérations, le vice-président chargé des affaires générales supervise le contrôle interne avec le directeur général du département des affaires générales, qui prend en charge sa promotion au sein de l'organisation. Le statut du contrôle interne fait l'objet d'un suivi régulier et de délibérations par le conseil d'administration.

La JICA a également créé le bureau de l'audit en tant qu'entité indépendante qui effectue des vérifications internes pour assurer l'efficience et l'efficacité de ses opérations. Par ailleurs, la JICA reçoit des rapports d'auditeurs et d'auditeurs comptables, et maintient la qualité de sa gouvernance en respectant scrupuleusement les préconisations de ces audits.

Par ailleurs, la JICA cherche à sensibiliser son personnel au contrôle interne en élaborant des règles de contrôle interne et une série de manuels pour établir des procédures opérationnelles standards, tout en encourageant le contrôle interne à travers un document de référence : « Contrôle interne de la JICA »

Pour les domaines importants du contrôle interne, la JICA a créé des comités qui délibèrent sur les questions liées et prennent les précautions nécessaires. La JICA a également établi des points de contact pour les lanceurs d'alerte en interne et en externe afin de garantir que les informations nécessaires soient transmises par les différentes parties à l'intérieur et à l'extérieur de la JICA.



Évaluation de la performance

La JICA, en tant qu'agence administrative indépendante, doit améliorer la qualité et l'efficacité, assurer une gestion autonome et garantir la transparence de ses opérations. Afin de réaliser ces objectifs conformément au cycle Planifier-Faire-Vérifier-Agir (PFVA), la loi sur les règles générales pour les agences administratives indépendantes identifie les mécanismes de gestion axée sur les objectifs à moyen terme et le système d'évaluation des performances.

● Gestion axée sur les objectifs à moyen terme et système d'évaluation de la performance

Pour atteindre les objectifs à moyen terme fixés par les ministres compétents, la JICA prépare un plan à moyen terme de cinq ans et un plan annuel, et mène ses activités conformément à ces plans. La JICA effectue également des auto-évaluations à la fin de chaque exercice et de chaque période de cinq ans définie par le plan à moyen terme, et soumet les résultats aux ministères compétents. Simultanément, la JICA prépare les prochains plans à moyen terme et plans annuels en se basant sur les résultats et recommence un nouveau cycle PFVA pour induire un déroulement plus efficace et efficient des projets.

Concrètement, alors que le plan à moyen terme doit obtenir l'approbation des ministres compétents, les plans annuels sont établis par la JICA et soumis aux ministres. La JICA prépare également des auto-évaluations sur sa performance opérationnelle annuelle, les compile dans un rapport de performance et les soumet aux ministres. Les ministres évaluent et publient le rapport, et transmettent leurs commentaires à la JICA. Ils peuvent éventuellement demander à la JICA d'améliorer sa gestion opérationnelle sur la base des résultats de cette évaluation.

En outre, à la fin de chaque période de moyen terme, les ministres se livrent à un examen global des activités et de l'organisation de la JICA, évaluent la nécessité de poursuivre chaque opération et de maintenir l'organisation, et prennent les mesures nécessaires en fonction de ces résultats.

Simultanément, le Comité du système d'évaluation des agences administratives indépendantes, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et de la communication, donne le cas échéant son avis sur les objectifs à moyen terme, les évaluations à moyen terme menées par les ministres compétents, et sur les mesures à prendre à la fin d'une période de moyen terme, tel que précisé dans le paragraphe précédent. Ce mécanisme garantit l'objectivité du système d'évaluation.

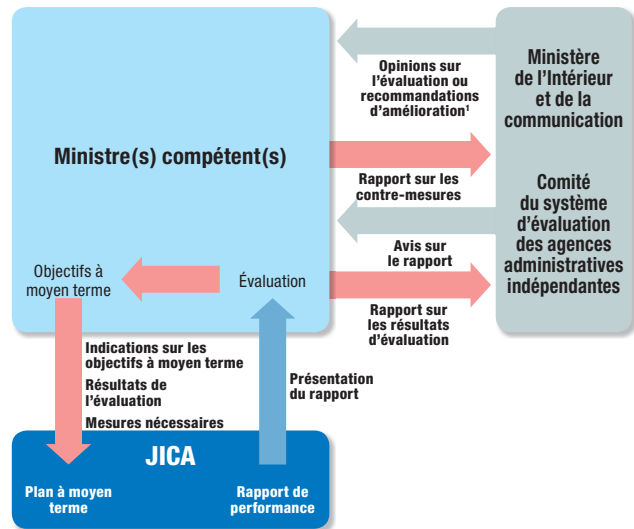
● Efforts pour la réalisation du plan à moyen terme et des plans annuels

Afin d'améliorer la qualité opérationnelle de la JICA, le plan à moyen terme en cours (exercices 2012-2016) accorde la priorité à la formulation et la mise en œuvre de projets de qualité basés sur le concept de sécurité humaine et portant sur les questions prioritaires du gouvernement japonais pour la coopération au développement : la réduction de la pauvreté, une croissance économique durable, les problèmes mondiaux et la consolidation de la paix.

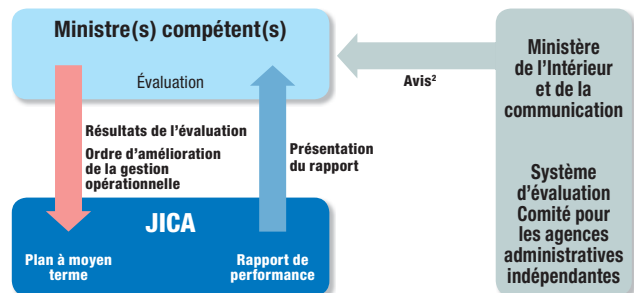
En tant que mesures spécifiques, la JICA encourage les initiatives stratégiques fondées sur des analyses de chaque

Cadre de l'évaluation de la performance et de l'examen de la gestion opérationnelle

Cycle de moyen terme



Cycle annuel



1. Dans les cas où des recommandations sont faites, le comité peut faire part de ses opinions au premier ministre lorsque cela est nécessaire.
2. Uniquement si l'application d'une évaluation est jugée particulièrement inappropriée.

pays, région, question et secteur. Ces initiatives comprennent la promotion d'une approche des programmes qui intègre la coopération technique, les prêts d'APD et les dons d'une manière globale ; le renforcement des partenariats avec le secteur privé, les collectivités locales, les ONG et les universités ; et le renforcement du leadership du Japon au sein de la communauté internationale. En outre, la JICA prendra des mesures constantes pour améliorer la flexibilité de la gestion organisationnelle, encourager la concurrence et la transparence dans son processus d'attribution des marchés, et améliorer le rapport coût-efficacité.

La JICA surveille en interne le déroulement des opérations visant à réaliser ces plans. En outre, la JICA examine la performance et l'auto-évaluation par l'intermédiaire du Comité consultatif interne sur l'évaluation de la performance, avec la participation d'experts externes. La JICA intègre également les résultats des évaluations des ministres, les avis du Comité du système d'évaluation des agences administratives indépendantes du ministère de l'Intérieur et de la communication, ainsi que les résultats de la surveillance interne pour l'amélioration de la qualité opérationnelle et l'optimisation de la gestion opérationnelle.

Conformité et gestion du risque

Politique de conformité

- (1) La JICA doit améliorer la transparence et l'équité de ses opérations et activités financières afin de renforcer la confiance du public.
- (2) La JICA doit contribuer au développement viable de la communauté économique internationale grâce à l'aide au développement afin de renforcer la confiance de la communauté internationale.
- (3) La JICA doit répondre aux besoins des régions en développement et fournir des services de qualité de manière flexible et rapide.
- (4) La JICA doit prendre en compte les environnements naturels et sociaux lors de la conduite de ses opérations.
- (5) La JICA doit communiquer avec les différents niveaux de la société et entretenir une culture organisationnelle de la transparence.

● Cadre de conformité et gestion du risque

En tant qu'organisme administratif indépendant, la JICA assume de lourdes responsabilités sociales et mène à bien une mission de service public. Pour assumer cette responsabilité sociale tout en répondant aux attentes du grand public et de la communauté internationale, et en tenant compte des évolutions de l'environnement dans lequel s'inscrit le Japon, il est de plus en plus important d'assurer la transparence et l'équité de la gestion opérationnelle conformément aux lois, règlements internes et normes sociales. Il est en outre essentiel de disposer d'un système de conformité pour assurer une gestion opérationnelle appropriée. Dans cette optique, la JICA a défini des lignes de conduite dans le cadre de sa politique de conformité.

La conformité est l'un des objectifs du contrôle interne, tandis que l'identification et l'évaluation des risques sont des éléments fondamentaux du contrôle interne. La JICA définit les risques comme des facteurs qui constitueront des obstacles à ses opérations. Pour réaliser les objectifs organisationnels et les plans, tels que les plans à moyen terme, d'une manière efficace et efficiente, la JICA utilise des systèmes de gestion du risque et elle identifie et évalue les risques

de manière à assurer le bon déroulement de ses projets.

Afin d'intégrer correctement son cadre de conformité et la gestion du risque au sein de l'organisation, un système de rapport d'accident et des systèmes de rapport des lanceurs d'alerte en interne et en externe ont été mis en place pour prévenir la violation des lois et règlements internes, garantir une réponse prompte et appropriée à ces violations, et prévenir leur résurgence. La JICA travaille également sur la prévention de la fraude et de la corruption pour éviter que des actes inacceptables soient identifiés dans les projets financés par la JICA. La JICA a également distribué un manuel de conformité à tous ses agents et membres. Ce manuel, en plus de servir de guide pour le personnel, identifie, organise et systématise les politiques de conformité, les lois, les règlements et les exigences sociales qui doivent être respectés.

En outre, afin de prendre en compte et de délibérer sur les diverses questions liées à la conformité et à l'évaluation et la gestion du risque, le Comité de conformité et de gestion du risque, présidé par le vice-président senior, se réunit régulièrement. Afin d'établir fermement et de renforcer le cadre organisationnel de conformité, la JICA met en œuvre durant chaque exercice des activités basées sur le programme de conformité défini par le comité. En outre, tous les départements examinent et évaluent chaque année les risques liés à leurs opérations.

● Activités de l'exercice 2015

Au cours de l'exercice 2015, le Bureau de consultation sur la lutte anticorruption de la JICA, renforcé en 2014, a poursuivi ses activités, et la JICA a ouvert un nouveau point de contact pour les lanceurs d'alerte. Le nouveau point de contact, conformément à la loi sur la protection des lanceurs d'alerte, accepte les rapports externes à la JICA pour détecter et corriger les actes illicites liés à la gestion opérationnelle de la JICA et pour assurer l'équité.

De plus, pour mieux prendre en compte la conformité, la JICA a effectué une révision de fond de son manuel de conformité afin qu'il soit plus convivial et qu'il intègre les modifications telles que la révision des règlements liés. En outre, pour améliorer la prise de conscience de la conformité parmi les personnes concernées par les opérations et la gestion de la JICA, telles que les membres du personnel et les experts, la JICA a organisé une formation sur la conformité et la prévention de la fraude et de la corruption, et a discuté des opinions sur l'évaluation des risques au sein de l'organisation.

Gestion du risque financier et d'investissement

Les opérations du compte financier et d'investissement comportent certains risques, notamment le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Ces activités ne sont pas soumises aux mêmes risques, en termes de nature, d'étendue ou de moyens d'y faire face, que les institutions financières privées. Néanmoins, il est essentiel que la JICA dispose, comme les institutions financières, d'outils appropriés de gestion du risque. Conformément aux tendances internationales qui placent la gestion du risque au cœur du fonctionnement des institutions financières et de réglementation, la JICA améliore constamment son

système de gestion interne du risque financier et d'investissement.

Concrètement, la gestion du risque financier et d'investissement est considérée comme un problème de gestion qui doit être envisagé de façon systématique par l'organisation dans son ensemble. La JICA a donc adopté une politique de gestion du risque lui permettant d'identifier, de mesurer et de contrôler les divers risques auxquels ses opérations sont exposées. Cette politique consiste à mener des opérations saines et efficaces et à viser un rendement adapté à la prise de risque. La JICA a établi le Comité de gestion du risque financier et d'investissement pour examiner les problèmes liés à la gestion intégrée du risque.

● Risque de crédit

Le risque de crédit se réfère aux pertes potentielles liées aux difficultés ou à l'impossibilité de recouvrer une créance résultant de la mauvaise situation financière de l'emprunteur. L'activité principale des opérations de financement et d'investissements consiste à octroyer des prêts. Par conséquent, la gestion du risque de crédit constitue une part importante de la gestion du risque de la JICA. Le risque souverain représente une part considérable du risque de crédit qui pèse sur les opérations de prêt d'APD. La JICA, en tant que bailleur de fonds, évalue le risque souverain en exploitant pleinement les informations acquises auprès des gouvernements et des autorités concernées du pays bénéficiaire, des institutions multilatérales comme le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, d'autres organismes donateurs régionaux et bilatéraux, et des institutions financières privées dans les pays développés. Pour le financement des investissements du secteur privé (PSIF), la JICA évalue le risque associé à l'entité privée ainsi que le risque pays et le risque de change.

1. Système de notation du crédit

La JICA a établi, dans le cadre de ses procédures opérationnelles, un système de notation du crédit pour l'ensemble des emprunteurs. La notation du crédit, en tant que pierre angulaire de la gestion du risque de crédit, est utilisée pour évaluer les crédits individuels et pour quantifier le risque financier. La notation du crédit se divise en deux catégories : les emprunteurs souverains et les emprunteurs non souverains. Un système de notation différent est utilisé pour chacune de ces catégories. Les notations sont révisées dès que nécessaire.

2. Auto-évaluation du portefeuille d'actifs

Pour gérer le risque de crédit, il est important de mener des évaluations du portefeuille de prêts et d'effectuer de manière adéquate et opportune les provisions en cas d'annulation ou de pertes sur prêts. En se basant sur le manuel d'inspection financière préparé par l'Agence japonaise des services financiers, la JICA a établi des règles internes d'évaluation. Pour assurer une évaluation fiable, le processus comprend deux étapes, la première est menée par les départements chargés des prêts et des investissements, tandis que la deuxième étape est prise en charge par le département d'analyse du risque de crédit. Une bonne compréhension de la qualité des actifs est essentielle pour maintenir la solidité financière et garantir la transparence de la JICA.

3. Quantifier le risque de crédit

Parallèlement à la gestion du risque de crédit individuel, la JICA s'efforce de quantifier les risques de crédit dans une perspective d'évaluation globale du risque de son portefeuille de prêts. Pour cela, il est important de prendre en compte les caractéristiques du portefeuille de la JICA, qui contient une part significative de prêts à long terme et de prêts souverains à des pays en développement ou émergents. Par ailleurs, la JICA prend en compte les mécanismes de garantie des actifs, notamment ceux du Club de Paris, un cadre unique de gestion de la dette par les pays créanciers. En intégrant ces facteurs dans le modèle de quantification du risque de crédit, la JICA mesure le risque de crédit et utilise les résultats pour le contrôle interne de l'Agence.

● Risque de marché

Le risque de marché fait référence aux pertes potentielles provoquées par une évolution de la valeur des actifs et des dettes dues aux fluctuations des taux de change et/ou des taux d'intérêt.

La JICA assume un risque inhérent à la nature de ses activités financières qui sont conduites sur de longues durées et à des taux d'intérêt fixes. À cet égard, la JICA renforce ses capacités d'absorption du risque de taux d'intérêt par injection de capitaux du budget général du gouvernement japonais.

De plus les contrats d'échange de taux d'intérêt sont exclusivement mis en œuvre dans le but de couvrir le risque de taux d'intérêt. Afin de contrôler le risque de contrepartie lors des échanges de taux d'intérêt, la valeur de marché des transactions et la solvabilité de chaque contrepartie sont constamment évaluées, et le prêt est couvert par un collatéral si nécessaire.

La JICA supporte un risque de change lors de la conversion des prêts en devises étrangères pour le PSIF et les prêts d'APD avec une option de conversion monétaire, des swaps de devises, etc.

De plus, lorsque des investissements en devises étrangères sont effectués dans le cadre du PSIF, le montant des investissements est exposé au risque de change. La JICA gère ce risque à travers la surveillance régulière et constante des fluctuations du taux de change de la devise du pays dans lequel se trouve la contrepartie.

● Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait référence au risque de difficultés de mobilisation de fonds lié à la détérioration du crédit de la JICA ou à une augmentation importante et imprévue des dépenses ou une diminution importante et imprévue des recettes.

La JICA prend de nombreuses mesures pour éviter le risque de liquidité dans la gestion de son flux de trésorerie. Cela comprend des efforts de diversification des sources de financement tels que les obligations émises par l'Agence et les emprunts contractés via le programme budgétaire d'investissements et de prêts.

● Risque opérationnel

Le risque opérationnel fait référence aux pertes potentielles dues à une défaillance des systèmes ou des procédures de travail, à des activités du personnel ou à d'autres événements externes. Pour la JICA, cela recouvre plus précisément le risque lié à ses opérations, aux systèmes ou aux fautes commises en interne ou en externe. La JICA gère le risque opérationnel dans le cadre de ses efforts visant à renforcer le respect du règlement.

Gestion de la sécurité et de la sûreté

Le gouvernement du Japon et la JICA, en se basant sur les avis du Conseil sur les mesures de sécurité pour les projets de coopération internationale établi sous l'autorité du ministre des Affaires étrangères en réponse à l'attaque terroriste de Dhaka, mettent en œuvre des mesures supplémentaires et renforcent le contrôle de la sécurité dans les domaines de (1) l'amélioration de la collecte, de l'analyse et du partage des informations sur les menaces, (2) l'application rigoureuse des codes de conduite parmi les membres de projets et les ONG, (3) l'amélioration des mesures de protection, de la formation et des exercices, au niveau physique et institutionnel, (4) la réponse aux situations d'urgence réelles, et (5) la sensibilisation à la maîtrise des risques et l'identification de la position la plus adaptée pour le ministère des Affaires étrangères et la JICA, en plus des activités existantes.

Parallèlement à la lutte contre les actes terroristes qui se produisent fréquemment dans les pays développés et en développement, il est important de continuer à prendre des mesures contre la détérioration de l'ordre public due à des situations politiques instables, contre les délits et les crimes tels que les agressions et les vols, avec et sans violence, et contre les accidents de la circulation causés par le sous-développement des infrastructures de transport, l'entretien insuffisant des véhicules et les mauvaises techniques de conduite.

C'est pourquoi la JICA accorde la priorité aux mesures de sécurité et de sûreté afin de garantir la sécurité de son personnel à l'étranger.

Le nombre de personnes travaillant avec ou pour la JICA touchées par des actes criminels ou délictueux durant l'exercice 2015 était de 399, soit un niveau équivalent aux 396 cas répertoriés durant l'exercice 2014.

● Formations sur les mesures de sécurité et de sûreté pour le personnel concerné

La JICA organise des formations sur la sécurité et la sûreté avant l'envoi de coopérants et après leur arrivée à destination, notamment pour les membres de la JICA, les experts, les volontaires et leur famille. Ces sessions de formation fournissent des instructions et des conseils spécifiques et pratiques sur les risques de sécurité dans chaque domaine, la réaction d'urgence face aux crimes, le choix de résidence ou encore la communication avec les résidents locaux. Les bureaux à l'étranger de la JICA organisent régulièrement des réunions sur la sécurité et la sûreté pour présenter les dernières informations locales sur la sécurité et partager des expériences réelles et des enseignements, et ce afin que les participants soient plus conscients des enjeux de sécurité et de sûreté. À l'avenir, la JICA offrira des formations et des exercices pour un public plus large impliqué dans les projets de la JICA, tout en s'efforçant d'améliorer la qualité des formations et des exercices.

● Affectation des conseillers en sécurité

La JICA fait appel à des spécialistes en matière de sécurité publique et de gestion de la sécurité en tant que conseillers en sécurité sur le terrain. Ils collectent et analysent l'information au jour le jour et fournissent des conseils et des instructions appropriés sur la prévention et les mesures de lutte contre des problèmes tels que les crimes et délits ou les accidents de la circulation.

● Établissement de systèmes de communication d'urgence pour les bureaux à l'étranger et le siège

La JICA a établi un système de sécurité dans chaque pays afin de communiquer rapidement des informations et de confirmer la sécurité de son personnel en cas d'urgence. La JICA a mis en place un système d'alerte au Japon où des responsables se relaient 24 heures sur 24 tous les jours de l'année pour recevoir et traiter les messages urgents des bureaux à l'étranger.

● Envoi de missions d'étude sur la sécurité

La JICA envoie des missions d'étude sur la sécurité depuis son siège ou des bureaux à l'étranger pour évaluer les conditions locales et examiner les mesures spécifiques à prendre selon les pays. En se basant sur l'analyse des conditions locales de sécurité, la JICA prend des décisions appropriées sur l'étendue des activités menées par le personnel de la JICA et les mesures de sécurité nécessaires. Durant l'exercice 2015, des missions ont été envoyées dans huit pays à partir du siège de la JICA et des bureaux à l'étranger. Pour faire face aux crimes de manière générale, la JICA envoie une mission de conseil sur la sécurité pour fournir des recommandations directement au personnel concerné. Entre autres sujets, les conseils couvrent la prévention du crime résidentiel et d'autres types de criminalité. Lors de l'exercice 2015, des missions d'étude sur la sécurité ont été envoyées dans 15 pays. En fonction des conditions locales liées aux accidents, l'utilisation de motos de location, etc., la JICA envoie des missions pour examiner l'état de la circulation locale et fournir des instructions en matière de sécurité routière. Lors de l'exercice 2015, des missions de ce type ont été envoyées dans sept pays.

● Mesures de sécurité pour les résidences du personnel

La JICA effectue des contrôles de sécurité dans les résidences de son personnel pour garantir leur sécurité. La JICA renforce les systèmes de prévention du crime (la construction de barrières, le renforcement des cadres des portes et des fenêtres, l'installation de barres d'acier et de serrures additionnelles, etc.), et emploie des agents de sécurité lorsque cela est nécessaire.

● Partage des informations de gestion de la sécurité avec des entités privées

En tant que membre du Conseil de coopération public-privé pour la sécurité à l'étranger, établi par le ministère des Affaires étrangères, la JICA promeut la coopération public-privé pour la gestion de la sécurité à l'étranger. Pour les personnes liées aux entreprises privées japonaises qui répondent à des commandes dans le cadre de projets de prêts d'APD des gouvernements des pays bénéficiaires, la JICA encourage l'enregistrement sur les réseaux de contact d'urgence des bureaux de la JICA à l'étranger, fournit des informations sur la sécurité et soutient les activités de confirmation de la sécurité, entre autres types d'aide. Les programmes de formation pour les individus concernés sont également ouverts au personnel de sécurité d'organisations externes.

● Sensibilisation au risque de terrorisme

Ces dernières années, les attaques terroristes se sont multipliées, n'épargnant aucune région du monde, il est donc devenu impératif de

prendre conscience de ce risque. La JICA s'efforce de faire prendre conscience de la menace terroriste pour en éviter les risques, en particulier pour les personnes situées dans des régions à haut risque, notamment en élaborant des précautions spécifiques, transmises lors des formations précédant le départ et lors de l'accompagnement à l'arrivée, sur la manière de réduire l'exposition aux incidents terroristes. La JICA renforce également la prévention des risques par la mise en œuvre d'un code de conduite pour chaque pays. Afin que son personnel dispose d'un savoir-faire de terrain sur les risques potentiels, tels que les enlèvements, les émeutes et le terrorisme, la JICA organise des formations sur la sécurité axées sur la pratique depuis 2003 en collaboration avec le Centre du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Au cours de l'exercice

2015, la JICA a organisé au Japon, à titre d'essai, une formation pratique sur les mesures de lutte contre le terrorisme.

● **Mesures de sécurité dans les zones d'aide à la consolidation de la paix et à la reconstruction**

Dans le cadre de son aide à la consolidation de la paix et à la reconstruction, la JICA met en œuvre des programmes dans des zones de conflit ou qui viennent de subir un conflit telles que l'Afghanistan, l'Irak, le Pakistan, les territoires palestiniens, et Mindanao aux Philippines. Dans ces endroits, la JICA surveille quotidiennement la situation politique et les conditions de sécurité publique, et met en œuvre des mesures de sécurité telles que des restrictions sur les zones et les périodes d'activités, et le renforcement des systèmes de sécurité.

Sécurité de l'information et protection des données personnelles

La JICA n'a cessé de veiller à la sécurité de l'information et à la protection des données personnelles en élaborant des règlements internes tels que les règles sur la gestion de la sécurité de l'information et les règlements administratifs sur la protection des données personnelles.

En ce qui concerne la sécurité de l'information, dans un contexte où les cybermenaces sont de plus en plus sérieuses, notamment les attaques ciblées par courriel, la loi fondamentale sur la cybersécurité a été amendée et adoptée en avril 2016. La cybersécurité a été renforcée dans tous les organismes gouvernementaux et les organismes administratifs indépendants sont désormais soumis

à des enquêtes, des vérifications et des exercices menés par le Centre national pour la sécurité de l'information.

Par ailleurs, avec l'introduction du système d'identification sociale et fiscale (système My Number) en janvier 2016, la protection des données personnelles est devenue un thème central.

Pour répondre à cette situation, la JICA a renforcé la surveillance des opérations de collecte de données à partir de réseaux informatiques et d'ordinateurs personnels, et elle a organisé des exercices et des formations pour ses employés et les autres personnes concernées afin d'améliorer la sécurité de l'information et la protection des données personnelles.

Diffusion de l'information

En plus des informations détaillées ci-dessous, la JICA diffuse d'autres données sur son site internet et par d'autres moyens, conformément à l'article 22 concernant l'accès aux informations détenues par les agences administratives indépendantes (article n° 140 de la loi du 5 décembre 2001).

● **Informations relatives à l'organisation**

Objectifs, vue d'ensemble des opérations, relations avec les programmes du gouvernement japonais ; vue d'ensemble de l'organisation ; lois et règlements ; normes applicables au paiement des salaires et aux pensions de retraite des agents ; normes applicables au paiement des salaires et des pensions de retraite des employés ; plan de continuité des activités ; etc.

● **Informations relatives aux activités opérationnelles**

Rapports opérationnels ; rapports de performance des projets ; objectifs à moyen terme ; plans à moyen terme, plans annuels ; etc.

● **Informations relatives à la situation financière**

États financiers ; etc.

● **Informations relatives aux évaluations et aux audits de l'organisation, résultats opérationnels et situation financière**

Documents relatifs à l'évaluation de la performance ; rapports

d'audit, opinions des auditeurs ; audits internes ; évaluations administratives et rapports de contrôle ; rapports d'audit sur la comptabilité ; etc.

● **Informations relatives aux contrats non concurrentiels négociés**

Informations relatives aux contrats non concurrentiels négociés ; etc.

● **Informations sur les entités liées**

Bénéficiaires des activités de financement ; statut des entreprises d'intérêt public liées ; etc.

● **Informations supplémentaires**

Pour plus d'informations, consulter le site internet de l'Agence japonaise de coopération internationale.

Informations relatives à la diffusion

→ [JICA website](#) Page d'accueil

→ Diffusion de l'information

<http://www.jica.go.jp/disc/index.html> (uniquement en japonais)

Informations relatives à la protection des données personnelles

→ [JICA website](#) Page d'accueil

→ Dispositions légales

<http://www.jica.go.jp/english/policy/index.html> (en anglais)